

## Participer au challenge loisir Foot-Entreprises



### L'entreprise témoin

#### TRIDÔME 43

43000 Vals-Près-Le Puy, 47 salariés  
Grande distribution bricolage

### Mise en place du service

L'entreprise est très récente : implantée en novembre 2010, elle a ouvert ses portes en février 2011. Deux collègues passionnés de foot se sont lancés dès les premières semaines dans la création d'une équipe parmi les salariés

La toute jeune équipe a rejoint le Challenge Loisir Foot entreprises de Haute-Loire depuis octobre 2011.

#### **La marche à suivre**

##### → 1<sup>ère</sup> étape : créer une association

Créer une association : constituer un bureau, déposer les statuts en préfecture.

##### → 2<sup>ème</sup> étape : chercher un terrain

L'association dépose, par courrier, une demande d'accès au stade auprès du service sport de la municipalité voisine. Celle-ci lui accordera des créneaux horaires pour les entraînements et les matchs.

##### → 3<sup>ème</sup> étape : Inscrire l'association auprès de la Ligue d'Auvergne de Foot

L'association s'inscrit par courrier auprès de la Ligue d'Auvergne qui lui accorde un « espace foot-club » sur son site internet pour l'enregistrement des joueurs.

Chaque salarié intéressé fournit pour acquérir sa licence :

- Un formulaire de demande de licence Foot Loisir
- Une copie de pièce d'identité
- Un certificat médical
- Une photo d'identité.

La licence est délivrée dans les 5 jours suivant la demande.

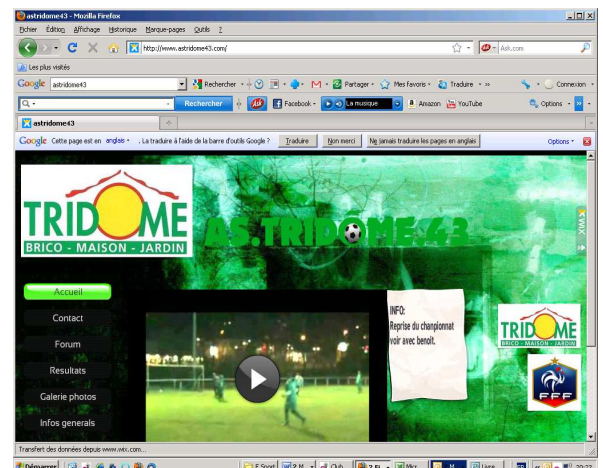
Les joueurs déjà licenciés fournissent une copie de leur licence et une photo d'identité.

L'équipe constituée a rejoint dès octobre 2011 le Challenge Loisir Semaine organisé par le District de Haute-Loire. Ce championnat réunit des équipes de Foot-Entreprises (Tridôme, Michelin, SNCF, Peugeot Corsac, Hôpital Ste Marie...) et des Clubs.

Les matchs ont lieu en semaine à partir de 20h. A l'issue de chaque match, les résultats sont enregistrés sur le site internet du District 43 et la feuille de match est transmise par courrier.

Pour la 3<sup>ème</sup> mi-temps, les consommations sont offertes par les joueurs à tour de rôle.

L'association sportive a créé son propre site internet affichant le calendrier, les résultats de chaque match et le classement du championnat, des informations générales, un forum et une galerie photo : [www.astridome43.com](http://www.astridome43.com).



## Quels investissements nécessaires ?

- Inscription de l'association au Journal Officiel : 14 €
- Cotisation annuelle de l'association sportive auprès de la Ligue d'Auvergne : 192 €
- Forfait pour 14 licences joueurs : 305 €
- Tarif des licences supplémentaires : 21€ par joueur
- Maillots floqués aux couleurs de l'entreprise : 600 €

## Quelles précautions ?

- Il est souhaitable que l'association ouvre un compte bancaire.
- Il importe de toujours veiller à suivre les règles :
  1. Respecter les consignes du District. Ne pas remplacer un joueur par un autre joueur non inscrit.
  2. Respecter les règles du stade qui accueille les entraînements ou les matchs. Respecter notamment les horaires accordés par la municipalité.
  3. Respecter les règles du foot :
    - Un carton jaune coûte 30 €.
    - Un carton rouge coûte 69 €.



## Quels facteurs facilitants ?

Toutes les démarches d'enregistrement ont été effectuées par un salarié très motivé qui y a consacré une bonne partie de son temps libre. Grâce à lui, en quelques mois, une équipe est née.

## Quels bénéfices pour l'entreprise et pour les salariés ?

Aujourd'hui, l'équipe est soudée. Les collègues joueurs sont devenus des « potes ». La solidarité entre eux est très forte.

## Contacts

Monsieur Benoît Peyre : [benoit.peyre@yahoo.fr](mailto:benoit.peyre@yahoo.fr)

District 43: [secretariat@haute-loire.fff.fr](mailto:secretariat@haute-loire.fff.fr)

Ligue d'Auvergne : [secretariat@auvergne.fff.fr](mailto:secretariat@auvergne.fff.fr)

### Points clés

- Solliciter les communes voisines pour trouver un terrain d'entraînement
- Respecter les horaires d'accès au stade accordés par la municipalité.
- Tous les joueurs sans exception doivent être licenciés
- L'arbitrage n'est pas obligatoire